

CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SARL A.A.D.44

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Gabrielle FAURE, née SIDOBRE

née le 22/09/1950 à BEZIERS (34), de nationalité française,
demeurant 21 bis rue des Chardonnerets – 44220 COUERON
mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, tel qu'il est défini aux articles 1400 et suivants du Code civil, à défaut de contrat établi préalablement à son union avec Monsieur Robert FAURE, célébrée à Toulouse (31) le 4 novembre 1971. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire à ce jour.

Ci-après dénommée le «Cédant»
d'une part,

ET

Madame Virginie FAURE

née le 02/03/1980 à CAEN (14), de nationalité française,
demeurant 8 rue de Launay – 44620 LA MONTAGNE
Union libre,

Ci-après dénommée le «Cessionnaire»
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes des statuts en date du 24/06/2022 à Nantes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée **A.A.D.44**, au capital de 4000 euros, divisé en 400 parts sociales de Dix euros chacune, dont le siège social est situé 8 avenue des Thébaudières 44800 Saint-Herblain, RCS 500.389.614 Nantes, et qui a pour objet le service à la personne exclusivement au domicile des particuliers ou dans leur environnement de proximité.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- FAURE Gabrielle, à concurrence de 302 parts, ci trois cent deux parts.
- FAURE Virginie, à concurrence de 98 parts, ci quatre-vingt-dix-huit parts.

Les co-Gérantes sont Gabrielle FAURE et Virginie FAURE.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Gabrielle FAURE, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Virginie FAURE, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 282 (Deux cent quatre-vingt-deux) parts sociales lui appartenant de la Société A.A.D.44.

VF

GF

Article 2 - Propriété - Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter du jour de la cession.

Article 3 - Remise des pièces

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par une co-Gérante,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de **564 euros (Cinq cent soixante-quatre euros)** pour les parts cédées.

Cette somme sera payée comptant, au moyen de la remise par le Cessionnaire au Cédant d'un virement bancaire. Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Article 5 - Agrément des associés

Cette cession de parts sociales est agréée par les deux associées de la société A.A.D.44 par acte séparé en date du même jour.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Les soussignées de première et seconde part déclarent parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la société et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par les associées en toute connaissance de cause, ce qu'elles reconnaissent ici expressément.

Article 7 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après dépôt des statuts modifiés au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés, ce dépôt pouvant intervenir par voie électronique.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VF

GF

Article 8 - Enregistrement

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société ;
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que le nombre total de parts de la Société est de 400 parts sociales ;
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Article 9 - Affirmation de sincérité

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 10 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le 17 juin 2025

En 4 exemplaires.

Le cédant

Gabrielle FAURE
Gérante de SARL A.A.D.44



Le cessionnaire

Virginie FAURE
Gérante de SARL A.A.D.44



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

NANTES

Le 03/07/2025 Dossier 2025 00045451, référence 4404P02 2025 A 02600

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

VF GF